

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser au 62, rue de Nagano:

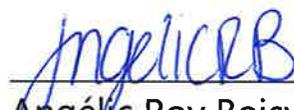
- la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la largeur du mur avant mesurée au niveau du sol est de 7,16 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H2-138 stipule que la largeur minimale de bâtiment est de 8 mètres;

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 5 septembre 2023, à 19h30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à autoriser au 62, rue de Nagano:
 - la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la largeur du mur avant mesurée au niveau du sol est de 7,16 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H2-138 stipule que la largeur minimale du bâtiment est de 8 mètres;
3. Que cette demande soit soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 15 août 2023 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 11 août 2023

Avis numéro : 2023-181


Angélic Roy Boisvert
Greffière-adjointe